
Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat et Plan de Déplacement Urbain PLUiHD

Modification simplifiée n°3

BILAN de la mise à disposition du public

Procédure	Date d'approbation	Référence délibération
Elaboration	27 février 2020	N°20-56
Modification simplifiée n°1	1 ^{er} février 2022	N°22-35
Modification simplifiée n°2	6 décembre 2022	N°22-319
Déclaration de projet	6 décembre 2022	N°22-320

Introduction

➤ Objet de la modification simplifiée

L'Agglomération Montargoise Et rives du loing (AME) a lancé une modification simplifiée n°3 de son Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat et Plan de Déplacement Urbain (PLUiHD) afin de supprimer un emplacement réservé « ERVY01 » sur la commune de Vimory.

➤ Rappel de la procédure

La procédure de modification simplifiée n°3 a été prescrite par arrêté n°24-13 du 8 février 2024.

En application de l'article L. 153-40, le projet de modification simplifiée n°3 a été notifié aux personnes publiques associées entre le 11/05/2024 et le 16/05/2024.

En vertu de l'article L. 153-47, Les modalités de la mise à disposition du public ont été précisées par délibération n°24-196 du Conseil communautaire du 21 mai 2024.

Le présent document a pour objectif de faire le bilan de cette mise à disposition du public.

1- Mesures de publicité

Les mesures de publicité de cette mise à disposition du public sont définies par la délibération n°24-196 du Conseil communautaire du 21 mai 2024.

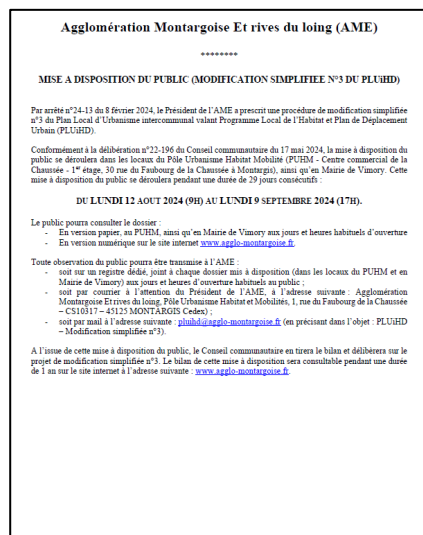
1.1 Affichage de l'avis

Un avis précisant les modalités de cette mise à disposition du public a été porté à la connaissance du public au moins 8 jours avant le début de celle-ci :

- Par affichage dans les locaux de l'AME (au siège et dans les bâtiments du pôle urbanisme habitat et mobilités - PUHM),
- Par affichage en Mairie de Vimory

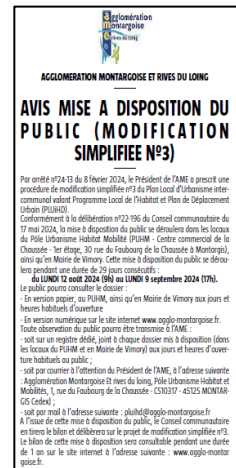
1.2 Site internet

Cet avis n'a pu être publié sur le site internet de l'AME conformément aux dispositions prévues par la délibération n°24-196.



1.3 Annonce légale

Cette mise à disposition du public a également fait l'objet d'une mention dans la République du Centre, journal diffusé dans le Département, dans son édition du 3 août 2024.



2- Organisation de la mise à disposition du public

2.1 Mise à disposition du dossier

Un dossier de présentation de la procédure a été mis à disposition du public du 12 août 2024 au 9 septembre 2024 :

- Dans les locaux du PUHM ;
- Dans la Mairie de Vimory ;

Ce dossier était constitué :

- De l'arrêté de prescription de la procédure ;
- De l'avis de la Mission régionale d'autorité environnementale après examen au cas par cas ;
- De la délibération définissant les modalités de mise à disposition du public ;
- D'une notice explicative ;
- Des avis des personnes publiques associées consultées durant la procédure ;
- D'un registre d'observations

2.2 Observations du public

Durant la période de mise à disposition, toute personne pouvait exprimer ses observations :

- Soit sur un des registres dédié, joint à chaque dossier (dans les locaux du PUHM et en Mairie de Vimory) ;
- Soit par courrier postal, à l'adresse de l'AME ;
- Soit par mail à pluihd@agglo-montargoise.fr.

3- Examen des avis des personnes publiques associées

Deux réponses ont été reçues par les Personnes Publiques Associées consultées dans le cadre de la procédure :

Remarque	Réponse de l'AME
<p><u>CCI du Loiret</u> La CCI regrette la suppression de cet emplacement réservé qui avait pour objectif d'améliorer l'accessibilité de l'aérodrome. Il est proposé d'engager une réflexion sur l'élargissement de la rue de l'aérodrome longeant la parcelle ZH-87 qui constituerait une alternative d'accès au site intéressante.</p>	<p>Dans le cadre d'un développement ultérieur du secteur de l'aérodrome, une réflexion sera en effet à mener pour satisfaire au mieux l'accessibilité sur le terrain. Un élargissement de l'aérodrome sera étudié au regard de la parcelle ZH-87 actuellement abandonnée.</p>
<p><u>3CFG :</u> Avis favorable sans remarque</p>	<p>/</p>

4- Examen des observations du public

A l'issue de la mise à disposition :

- AUCUN mail n'a été reçu ;
- AUCUN courrier postal n'a été reçu ;
- AUCUNE observation n'a été inscrite dans les registres dédiés.

5- Bilan de la mise à disposition du public

Au regard des observations émises, le projet de modification simplifié n°3 est accueilli favorablement.